

Nous sommes donc heureux de profiter de cette circonstance pour publier le portrait de notre collaborateur, en le faisant suivre d'une petite notice biographique.



M. AUGUSTE MERCADIER

M. Auguste Mercadier naquit à Foix, où son père, profond érudit, doublé d'un excellent musicien, était bibliothécaire et conservateur du musée départemental.

Bachelier ès-lettres, M. Auguste Mercadier devint d'abord professeur de l'Université. Entre temps, il travaillait le piano, le violoncelle et l'harmonie, se sentant irrésistiblement entraîné par la vocation artistique qu'il tenait de son grand-père, Jean-Baptiste Mercadier, ingénieur en chef du département de l'Ariège, et auteur d'un *Nouveau système de musique*, dédié à d'Alembert; de son oncle, Philippe Mercadier, chevalier de la Légion d'honneur, créateur de l'*Harmonie vulgarisée* et d'un *Essai d'instruction musicale* adopté au Conservatoire.

En 1867, M. Auguste Mercadier se fixa définitivement à Paris, et ne tarda pas à y conquérir une légitime notoriété par son enseignement et ses productions musicales. Il publia successivement : *Méthode rapide de modulations par trois principes*; *l'Art du prélude à l'usage des pianistes*, ouvrages didactiques médaillés à l'Exposition musicale de Milan de 1881, à l'Exposition universelle de 1889 et à celle de 1900; *Solfèges pour l'enseignement primaire*, adoptés pour les écoles de la ville de Paris et médaillés aux mêmes Expositions; *Recueil de chants solaires*, sur des paroles de M. G. Fabius de Champville; compositions diverses, telles que : sonates, duos, trios; *La Tempête*, polka élégante sur des motifs d'Ambroise Thomas; *Rosendaž-Mazurk* pour piano, chant et violoncelle, poésie de M. de Champville.

Comme critique d'art, M. Auguste Mercadier collabora à divers journaux et il est depuis douze ans le rédacteur attitré du *Monde Musical* pour les concerts Colonne. C'est en 1881 qu'il fut nommé officier d'Académie. La rosette de l'Instruction publique n'est que la juste récompense de toute une vie de labeur et de probité artistique.

AUGMENTATION

DU

PRIX DE LA MUSIQUE



os lecteurs ont déjà pu s'apercevoir qu'ils étaient produits depuis quelques mois une notable augmentation sur le prix de la musique.

En effet, la circulaire suivante a été apposée chez tous les éditeurs et marchands de musique :

DÉCISION

DE LA
Chambre Syndicale
du
Commerce de Musique

« A partir du 15 janvier 1902, aucune maison de détail, à Paris et en Province, ne devra plus, pour la vente de la musique au public, dépasser les REMISES MAXIMA qui suivent :

SOIXANTE-DIX POUR CENT (70 0/0) sur les PRIX FORTS.

DIX POUR CENT (10 0/0) sur les PRIX NETS. »

Avant l'application de cette mesure, la musique était, le plus souvent et notamment aux professeurs et aux artistes, vendue au quart du prix fort, c'est-à-dire avec une remise de 75 0/0.

Au premier abord, il peut sembler que cette diminution de 5 0/0 sur la remise soit très minime et qu'il n'y ait pas lieu de s'en émouvoir. Mais, lorsque le moment est venu de passer à la caisse, l'acheteur s'aperçoit qu'il ne s'agit plus d'une augmentation d'un ou deux sous, comme il se l'était figuré au premier abord, mais de 0,25, 0,50 et même d'un franc, selon le prix du morceau.

Prenons un exemple :

Autrefois, un morceau marqué 5 francs était vendu 1 fr. 25. Aujourd'hui, il ne bénéficiera que de 70 0/0 d'escompte, c'est-à-dire qu'il devra être payé 1 fr. 50, soit 0,25 cent. de plus, ce qui en réalité constitue 20 0/0 d'augmentation sur les anciens prix.

Il n'est pas de personne s'occupant un peu de musique qui n'achète pour une centaine de francs par an. Elle devra à l'avenir dépenser 120 francs.

Nous nous trouvons donc en face, non pas d'une petite majoration, mais d'une très grosse augmentation.

Quelle en est la cause ?

Le prix du papier, de la gravure ou de l'impression ont-ils augmenté? L'éditeur paye-t-il plus cher au compositeur les morceaux qu'il lui achète? Il n'en est rien, au contraire. Depuis un an, le cours du papier a baissé; par suite de la concurrence, les graveurs et les imprimeurs ont plutôt une tendance à diminuer leurs prix, et les compositeurs sont, hélas! de moins en moins payés!

L'augmentation a été simplement provoquée par les marchands, qui ont estimé que leur bénéfice était devenu insuffisant. Ils se sont réunis, ont décrété le relèvement des prix et ont donné à leurs décisions force de loi par l'appui de leur Chambre syndicale.

Il y a dans le commerce de musique deux catégories bien distinctes : Les éditeurs et les marchands.

L'éditeur est celui qui achète par traité la propriété d'une œuvre. Il la paye peu ou beaucoup, à moins qu'il ne paye rien ou même qu'il reçoive de l'argent, selon qu'il est plus ou moins habile à persuader à celui qu'il dépouille de son bien que la musique coûte très cher à éditer, qu'il ne la vendra pas, que les affaires sont paralysées, que les contributions augmentent, que les élections approchent, que sa fille grandit et qu'il doit songer à la marier, etc...

L'autre est le marchand. Celui-là se contente d'aller acheter la musique en gros chez l'éditeur pour la revendre au particulier.

L'éditeur livrant également au commerce de détail, les marchands ne sont ni très nombreux, ni très importants à Paris. C'est par eux au contraire que se fait presque la totalité du commerce en province.

Mais ce commerce de détail a été avili par des grosses concessions faites par les éditeurs aux magasins de nouveautés : *Louvre*, *Bon Marché*, *Petit Saint-Thomas*, etc..., qui ont eux-mêmes vendu presque à prix coûtant. Les éditeurs ont traité avec les professeurs de Paris et de province pour leur vendre directement. Ceux-ci en ont profité et ont commis de nombreux abus se substituant eux-mêmes aux marchands, achetant et revendant. Finalement le commerce de détail des marchands s'est trouvé paralysé. Une décision prise par les éditeurs dans leur assemblée générale du 21 mai 1901 aggrava encore la situation et nous ne saurions mieux la dépeindre qu'en reproduisant fidèlement la conclusion, si juste dans sa forme brutale, d'une lettre que nous adressa à ce moment un marchand des plus estimés de la Charente-Inférieure.

« Mon opinion est que, dussent les compositeurs, les marchands, les professeurs et le public en crever, MM. les éditeurs s'adresseraient au diable s'ils savaient y trouver leur compte! »

Le mal empira jusqu'au jour de la réaction inévitable et elle se produisit par l'augmentation que le public subit actuellement.

Cette mesure aura certainement l'avantage de redonner la vie à un commerce défaillant et d'assurer l'existence de la catégorie fort intéressante des marchands de province.

A ce point de vue elle est très salutaire et nous ne pouvons que l'approuver.

Mais ce que nous regrettons, c'est que la Chambre syndicale ait supprimé toute distinction entre l'amateur de musique et le professeur ou l'artiste.

Actuellement, la dame du monde millionnaire, qui délasse son oisiveté en tapotant sur le clavier la dernière valse à la mode, ou en écorchant une romance en vogue, paiera sa musique le même prix que le modeste coureur de cachets ou le jeune élève du Conservatoire obligé de « racler » le soir dans les brasseries ou dans les orchestres pour payer sa pension et acheter les concertos, les études, les exercices, les traités de solfège ou d'harmonie, formant le morceau de musique qu'il doit chaque semaine se mettre dans les doigts.

Sans parler de l'inégalité sociale qui existe entre ces deux sortes de clients, une légère diminution en faveur des seconds est fort justifiée par la propagande qu'ils font sans cesse au morceau qu'ils exécutent eux-mêmes en public ou font exécuter par leurs élèves.

Pourquoi donc la Chambre Syndicale n'a-t-elle pas tenu compte de cette situation ?

C'est assurément, ainsi que nous l'avons déjà dit, par suite des abus que les professeurs ont commis. Beaucoup d'entre eux ont profité de la concession qui leur était faite pour acheter de la musique qu'ils cédaient ensuite à bénéfice ou à prix coûtant à leurs élèves, à leurs amis, à leurs relations et, bientôt, le prix exceptionnel qui leur était fait est devenu la règle générale.

D'autre part, comment l'éditeur peut-il distinguer l'acheteur qui est réellement professeur ou artiste de celui qui ne l'est pas ?

Il est toujours facile à un particulier de se présenter au magasin avec la carte d'un professeur pour le compte duquel il est censé venir faire un achat. Il peut même se faire imprimer à son nom quelques cartes de visite avec la mention de professeur.

C'est pour mettre fin à tous ces ennuis, à toutes ces difficultés et à tous ces abus que la Chambre Syndicale n'a pas hésité à décider que les conditions seraient dorénavant les mêmes pour tous.

Les professeurs ont donc été coupables et ont leur part de responsabilité dans la mesure contre laquelle ils protestent aujourd'hui.

N'y aurait-il donc pas possibilité de trouver un moyen de concilier les intérêts des uns et des autres et d'obtenir que les acheteurs qui sont véritablement des musiciens de profession ne soient pas traités de la même façon que les amateurs ?

Pour cela, il suffirait d'opposer à l'union des éditeurs, l'union des professeurs. Si une association de ceux-ci était suffisamment qualifiée pour les représenter et parler en leur nom, il n'est pas de doute qu'elle pourrait arriver à une entente avec le syndicat des éditeurs. La liste des membres de cette association serait communiquée à tous les éditeurs et leur permettrait de distinguer les professeurs et les artistes de ceux qui ne le sont pas. A chacun des ayants droit, il serait distribué une carte d'identité rigoureusement personnelle avec photographie au besoin sur la présentation de laquelle ils obtiendraient les conditions qui leur seraient réservées. La menace du retrait de cette carte en cas d'abus constatés éviterait qu'ils se produisent.

La situation pourrait se régler très facilement pour les élèves du Conservatoire, qui, sans être les plus nombreux, n'en sont pas moins les plus intéressants. M. le Directeur croit-il qu'il sortirait beaucoup de ses attributions en faisant une demande à la Chambre syndicale des éditeurs pour que les élèves, sur présentation de leurs titres, soient traités avec le privilège auquel ils ont droit ?

Une association s'est fondée récemment pour la défense de tous les intérêts des musiciens. C'est la *Société des Musiciens de France*, dont nous avons déjà fréquemment parlé. Tous ceux que la question intéresse n'ont qu'à se grouper autour d'elle et à la charger de les représenter devant Messieurs les Editeurs. Il suffit donc aujourd'hui de vouloir. Que tous ceux qui veulent, qu'ils habitent Paris ou la province, se contentent de nous l'exprimer par une lettre. Nous les transmettrons au Conseil d'administration de la Société qui saura s'en servir et agir. Si cet appel n'était pas écouté, nous en déduirions que les musiciens de profession acceptent l'augmentation, et il n'y aurait plus à y revenir.

Nous aurions du moins conscience d'avoir accompli notre devoir !

Une autre grosse question se greffe sur celle-là. C'est de savoir si le surplus de bénéfices que cette majoration cause aux éditeurs a amélioré la situation des compositeurs.

Mais ce n'est pas à nous qu'il appartient de répondre, et nous préférons laisser la plume aux intéressés. Nous serons très heureux d'accueillir leurs réponses.

A. MANGEOT.

LE PRIX LOUIS DIÉMER



de notre Conservatoire. Indépendamment de l'émulation que ce prix était appelé à donner,

nous avons depuis longtemps éprouvé le secret désir de voir se créer en France un prix supérieur de piano qui fût la récompense suprême accordée aux nombreux jeunes pianistes qui chaque année sortent

il nous semblait pouvoir combler la lacune qui existe au Conservatoire dans les nombreux legs et donations en argent dont aucun n'est affecté aux classes de piano des hommes.

Ce désir que nous avons déjà manifesté dans différentes lettres vient de se réaliser par la création du PRIX LOUIS DIÉMER. Il n'est peut-être pas de nom plus répandu dans le monde de la musique que celui du célèbre pianiste et ce n'est pas le moment de redire ses mérites comme virtuose, ni la place toute spéciale qu'il occupe dans l'enseignement du piano. A l'admiration que tous éprouvent pour son grand talent se joignent le respect et la sympathie de chacun pour un maître qui a montré tant de sollicitude pour les jeunes artistes. Il faut avoir passé dans sa classe du Conservatoire pour avoir éprouvé son dévouement, son désintéressement, l'affection qu'il porte à tous, et l'ardeur avec laquelle il distribue son enseignement.



Photogr. E. Perou, 25, rue Bogale.

M. LOUIS DIÉMER

Et cette sollicitude suit encore les jeunes pianistes lorsqu'ils ont quitté la classe. Ils sont pour lui de véritable fils ; il les guide, les dirige, les encourage par sa parole, par sa présence et par ses conseils chaque fois, qu'ils peuvent leur être utiles. Aussi n'est-il pas un élève qui ne soit sorti de sa classe, quel que soit le succès qu'il y ait obtenu, qui ne garde pour le Maître une vénération faite de reconnaissance, de sympathie et de respect.

Cette reconnaissance doublera encore après la création du prix que nous venons d'annoncer.

Il consiste en un prix unique de 4.000 francs qui sera décerné tous les trois ans, après un concours qui aura lieu au Conservatoire de Paris.

Ce prix pourra être partagé, si deux concurrents obtenaient chacun les deux tiers des voix du jury. Il sera accompagné de deux mentions qui seront attribuées au deuxième et troisième.

Le concours sera réservé aux pianistes, hommes, ayant obtenu, dans l'une quelconque des classes du Conservatoire, un premier prix de piano dans les dix années qui auront précédé le concours.

Le programme sera le suivant :

MORCEAUX IMPOSÉS

- 1° *Sonate op. 57 (appassionata)*, Beethoven;
- 2° *Études symphoniques*, Schumann;

MORCEAUX AUX CHOIX

- 3° *Quatrième Ballade ou Fantaisie en fa mineur*, de Chopin ;
- 4° Un *Prélude* et une *Mazurka* de Chopin, dont le choix est laissé au concurrent ;
- 5° *La Clochette (Campanella)*, de Paganini-Liszt ou l'*Étude en forme de valse*, de Saint-Saëns.

Tous les musiciens applaudiront au choix de ce programme qui comprend les plus grands noms des auteurs ayant écrit pour le piano : Beethoven, Schumann, Chopin, Liszt et Saint-Saëns.

Les morceaux offrent une grande variété dans l'exécution et dans le style et permettent de juger admirablement les concurrents.

Le jury sera composé de 10 à 12 membres choisis par le Directeur du Conservatoire parmi les virtuoses les plus en renom, à l'exclusion du fondateur du prix et des professeurs en exercice.

M. Louis Diémer, fondateur, aurait désiré que le premier concours eût lieu cette année.

Mais le second aurait coïncidé avec le prix Rubinstein qui aura lieu également à Paris en 1905. Pour ne pas imposer aux pianistes deux concours aussi importants la même année, M. Louis Diémer a préféré renvoyer le sien à 1907.

Dans ces conditions, pourront y prendre part les pianistes ayant obtenu un premier prix depuis 1893, c'est-à-dire : MM. Malats, Wurmser, Niederhofsheim, Jaudoin, Vinès, Lemaire, Morpain, Chadeigne, Cortot, Lévy, Ferté, de Lausnay, Casella, Grovlez, Bernard, Edger, Lortat-Jacob, Salzedo et les premiers prix de 1902.

Il est certain que tous ceux que nous venons de citer ne se présenteront pas, mais cette liste renferme des noms qui promettent à la lutte d'être très intéressante.

Il ne reste plus qu'à adresser à M. Louis Diémer nos plus vives félicitations pour sa belle fondation et espérer que son exemple sera suivi.

Ne se trouvera-t-il pas deux généreux bienfaiteurs pour fonder un prix semblable en faveur des pianistes femmes, et un autre pour les violonistes ?

A. M.

LES BEAUX-ARTS à la Chambre.

La discussion du budget des beaux-arts à la Chambre n'a présenté qu'un bien maigre intérêt, en raison de la rapidité avec laquelle il a été « bâclé ». Voici, du reste, ce que dit à ce sujet notre confrère l'*Echo de Paris* :

La discussion du budget s'accéléra de plus en plus et, dans le désir de tous d'en finir aussi rapidement que possible, cette discussion devient — dirait-on en langage commercial — une véritable liquidation... pour cause de fermeture. Le nombre des députés présents diminue d'ailleurs chaque jour, la plupart ayant jugé leur présence beaucoup plus utile dans leur circonscriptions que sur les banquettes du Palais-Bourbon, si bien que cette législature sera close